

COMMUNE
DE
LOFFRE



Document
D'Information
Communal
Sur les Risques
Majeurs



Edition 2026

Le Mot du Maire

Chères administrées, chers administrés,

La sécurité de toutes et tous est une priorité pour notre commune. Notre territoire communal peut être exposé à certains risques majeurs, qu'ils soient naturels (inondations, mouvements de terrain...) ou technologiques. Il est nécessaire d'identifier et de prévoir ces risques même si leur probabilité d'apparition reste faible.

Ce document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif de vous informer sur ces risques, sur les mesures de prévention mises en place, ainsi que sur les consignes à suivre en cas d'événement.

Être informé, c'est déjà se protéger. Je vous invite donc à lire attentivement ce document et à le conserver. Chacun d'entre nous a un rôle à jouer pour sa sécurité et celle des autres.

Le Maire de Loffre,

Eric GOUY

SOMMAIRE

La prévention des risques	p 3
Le risque inondation	p 4
Le risque remontée de nappe	p 6
Le risque sismique	p 8
Le risque mouvement de terrain	p10
Le risque radon	p12
Le risque canalisations de transport de matière dangereuse	p14
Le risque pollution des sols	p16
Les informations utiles	p17

DICRIM LOFFRE

Qu'est-ce que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Ce document est destiné à informer les habitants de la commune sur les risques majeurs naturels ou technologiques auxquels ils sont exposés. Le DICRIM constitue un outil essentiel pour la prévention et la gestion des risques, permettant aux citoyens d'être informés et préparés face aux dangers potentiels.

Pourquoi un tel document ?

L'article L. 125-2 du code de l'environnement dispose que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zone du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concerne ».

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur, c'est une menace directe sur l'homme, sur les biens et sur l'environnement. Un risque majeur se distingue d'un simple accident par l'ampleur des moyens organisationnels, humains et techniques à mettre en œuvre pour assurer la protection de la population.

La commune de Loffre est concernée par **5 risques naturels** :



INONDATION



REMONTÉE DE NAPPE



SÉISME



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**



RADON

Et **2 risques technologiques** identifiés :



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**



POLLUTION DES SOLS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

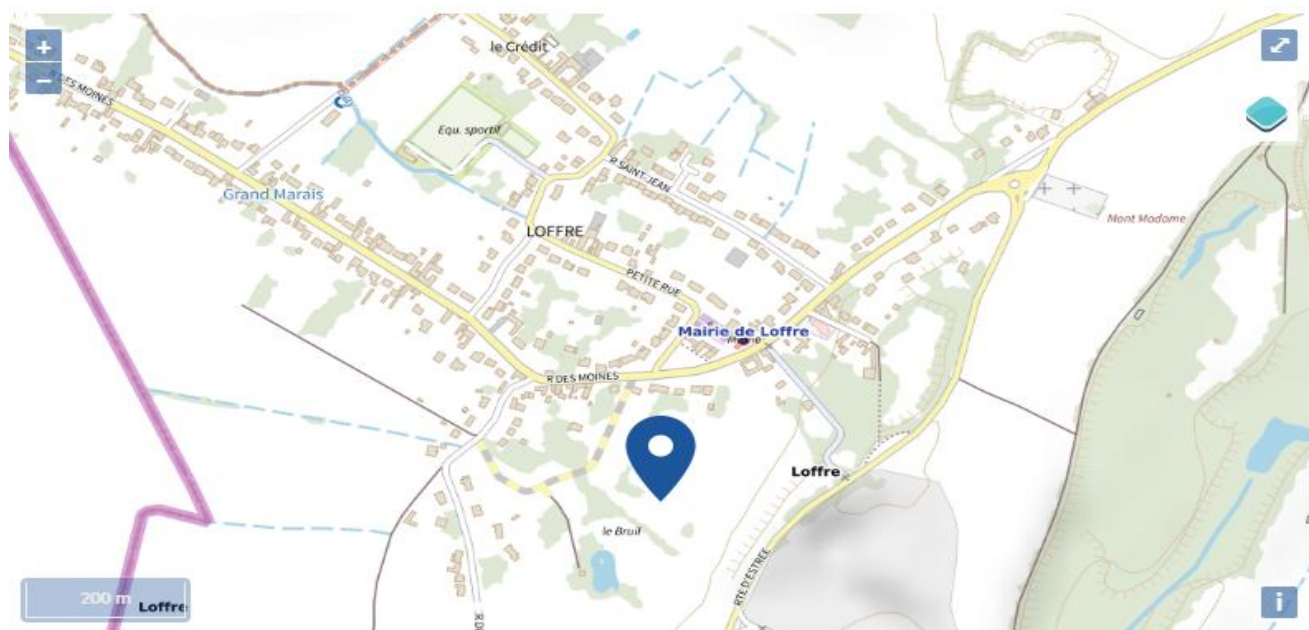
Risque existant

Quelles conséquences :

Lors de pluies intenses, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant les rues avec des vitesses importantes combinées à des hauteurs d'eau variables. En milieu rural, l'érosion des sols entraîne des dépôts de boues dans les zones de stockage des eaux pluviales et dans les espaces inondés. Le ruissellement peut ainsi se transformer en coulées de boue et provoquer des dégâts plus importants.

Ils peuvent occasionner des dégâts humains et matériels conséquents.

Cartographie des zones à risque



Légende :  Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Mémo-risque : 3 inondations classées en catastrophes naturelles (juillet 1989, août 1990 et décembre 1999)

Les mesures mises en œuvre (actions et travaux) :

- Entretien régulier des fossés et accès pour évacuation des eaux pluviales ;
- Intégration des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme pour les autorisations d'urbanisme.

Les bons réflexes :

EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">-mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)-localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)-amarrer tout ce qui peut flotter-limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées-respecter les déviations mises en place	<ul style="list-style-type: none">-respecter les consignes reçues-fermer portes et fenêtres-couper les réseaux (électricité, gaz)-évacuer sur préconisation des autorités ou des secours-se réfugier sur un point haut (étage, colline)-respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée	<ul style="list-style-type: none">-aérer le bâtiment-aider les personnes qui ont besoin-ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche-chauffer dès que possible-s'assurer que l'eau soit potable-dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité





REMONTÉE DE NAPPE

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Risque existant

Quelles conséquences :

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque les caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

Cartographie des zones à risque



La commune est en zone potentiellement sujette

Les mesures mises en œuvre (actions et travaux) :

➤ La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux communes ou intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation, dites loi MAPTAM de 2014 et loi NOTRE de 2015. Cette compétence qui est exclusive et obligatoire, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales.

La GEMAPI pour son volet « prévention des inondations » est née des recommandations des rapports récents des élus. Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont :

- l'aménagement des bassins versants ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées riveraines.

➤ Intégration des prescriptions du PLU pour les autorisations d'urbanisme :

Une partie du territoire communal est concernée par un risque de remontée de nappe :

- La nappe est sub-affleurante au droit d'une partie de la rue Saint-Jean, ainsi qu'au Sud-Ouest et Sud-Est en limite communale avec Masny, Guesnain et Lewarde.
- Le centre-bourg présente en partie une sensibilité très forte à forte à l'aléa, Ailleurs, la sensibilité est faible à moyenne.

Les bons réflexes :

EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRES
-mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) -localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) -amarrer tout ce qui peut flotter -limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées -respecter les déviations mises en place	-respecter les consignes reçues -fermer portes et fenêtres -couper les réseaux (électricité, gaz) -évacuer sur préconisation des autorités ou des secours -se réfugier sur un point haut (étage, colline) -respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée	-aérer le bâtiment -aider les personnes qui ont besoin -ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche -chauffer dès que possible -s'assurer que l'eau soit potable -dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité





Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

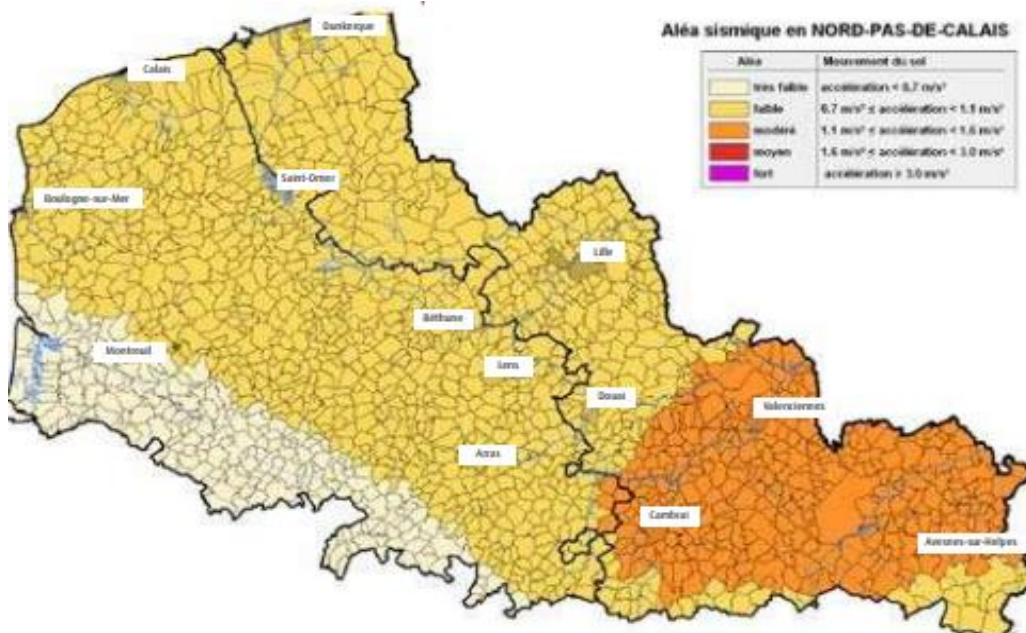
Risque faible

Quelles conséquences :

Un séisme de forte amplitude pourrait engendrer :

- sur l'homme : risque meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...)
- sur l'économie : destruction, détérioration ou endommagement des habitations, des usines, des ouvrages, la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage.

Carte du zonage sismique :



La commune de Loffre est classée en zone de sismicité 2, c'est-à-dire en zone de sismicité faible, le séisme n'est pas ressenti.

Les mesures mises en œuvre :

Prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme :

-Les règles parasismiques ;

-Les normes de construction concernant l'emplacement, la forme, le corps et les fondations du bâtiment.

Les consignes individuelles de secours

AVANT

- S'informer sur les risques encourus et les consignes de sécurité
- Diagnostiquer la résistance face aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupures de gaz, eau et électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Préparer un Plan Familial de Mise en Sécurité

PENDANT

- À l'intérieur : ne pas sortir ; se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : s'éloigner des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts...)
- En voiture : S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques ; ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses importantes
- Évacuer le plus vite possible les bâtiments : ne pas prendre les ascenseurs
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- Emporter les papiers personnels et les médicaments indispensables
- S'éloigner de toutes constructions
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après un séisme en raison de potentiels tsunamis
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet
- Écouter la radio



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent

endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Quelles conséquences :

Il n'y a pas de danger pour l'homme mais des dégâts (fissures et déformations des ouvertures) peuvent être constatés sur les constructions dont les fondations sont superficielles.

Cartographie des zones à risque



Le risque sur la commune est modéré.

Mémo-risque : Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

1 sécheresse, classée en catastrophe naturelle dans la commune le 01/04/2022.

Les mesures mises en œuvre (actions et travaux) :

-Les trois catégories de travaux de prévention à réaliser concernent la gestion des eaux, la gestion de la végétation et l'imperméabilisation du sol autour de la maison. Ces trois catégories de travaux contribuent en effet à stabiliser dans le temps la teneur en eau dans les sols situés à

proximité immédiate des fondations de la maison. Ces travaux limiteront les risques de mouvements différentiels du terrain au droit des fondations.

-Intégration des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme pour les autorisations d'urbanisme.

POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES, depuis octobre 2020, des obligations spécifiques sont prévues par la réglementation pour la vente des terrains à bâtir et la conclusion des contrats de construction de maisons individuelles situées dans une zone d'exposition moyenne ou forte au retrait gonflement des argiles.

POUR ALLER PLUS LOIN :

► Site du ministère chargé de l'écologie :

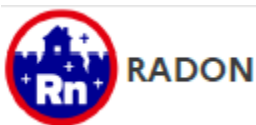
www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/sols-argileux-secheresse-construction



► Guide **Construire en terrain argileux – Réglementation et bonnes pratiques**



► **Mesures de prévention, d'adaptation et de remédiation au phénomène de retrait et de gonflement des sols argileux pour les maisons individuelles existantes** (septembre 2025)



Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Le radon provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

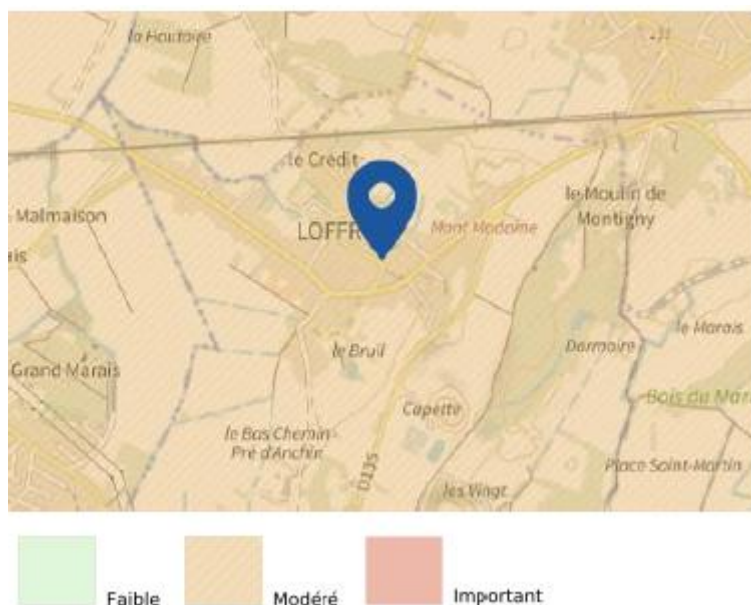
A partir du sol et de l'eau, le radon se diffuse dans l'air et se trouve par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol, c'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

Quelle conséquence :

Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Cartographie du risque :



Le risque est modéré sur la commune de Loffre

Les mesures mises en œuvre :

Application des recommandations générales de bonnes pratiques et réalisation d'aménagements :

- aérer son logement par l'ouverture des fenêtres en grand au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ;
- vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ;
- dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur ;

- réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc.) ;
- rectifier les dysfonctionnements éventuels de la ventilation dans le cadre de sa vérification et de son entretien ;
- améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturées).



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont

utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Quelles conséquences :

Il existe trois principaux dangers consécutifs à un accident de transports de matières dangereuses : explosion, incendie, pollution de l'air, de l'eau et/ou du sol. Un tel accident peut avoir des incidences aussi bien sur la population que sur les biens et sur l'environnement.



La commune de Loffre est concernée par deux canalisations relevant de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et opéré par ordre et pour le compte de l'état par la société TRAPIL (Société des transports pétroliers par pipelines).

Le réseau de ces canalisations souterraines est repris dans le Plan Local d'Urbanisme au titre des servitudes d'utilité publique.

Les mesures mises en œuvre :

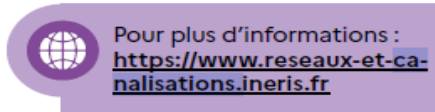
Le Plan d'actions de prévention des endommagements des réseaux

Ce plan vise à mieux prévenir les dommages provoqués par des travaux à proximité.

Les principales mesures de ce plan sont :

- la création d'un téléservice « réseaux-et-canalizations.ineris.fr » pour fournir l'identification des exploitants de réseaux présents à proximité du chantier (article 219 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret 2010-1600 du 20 décembre 2010) ;

- l'amélioration de la cartographie des réseaux ;



Un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'Etat.

Le plan de modernisation des Installations Industrielles

Lancé en 2010, ce plan impose le suivi, l'entretien, le contrôle et la réparation de certains équipements industriels (réservoirs, tuyauteries...).

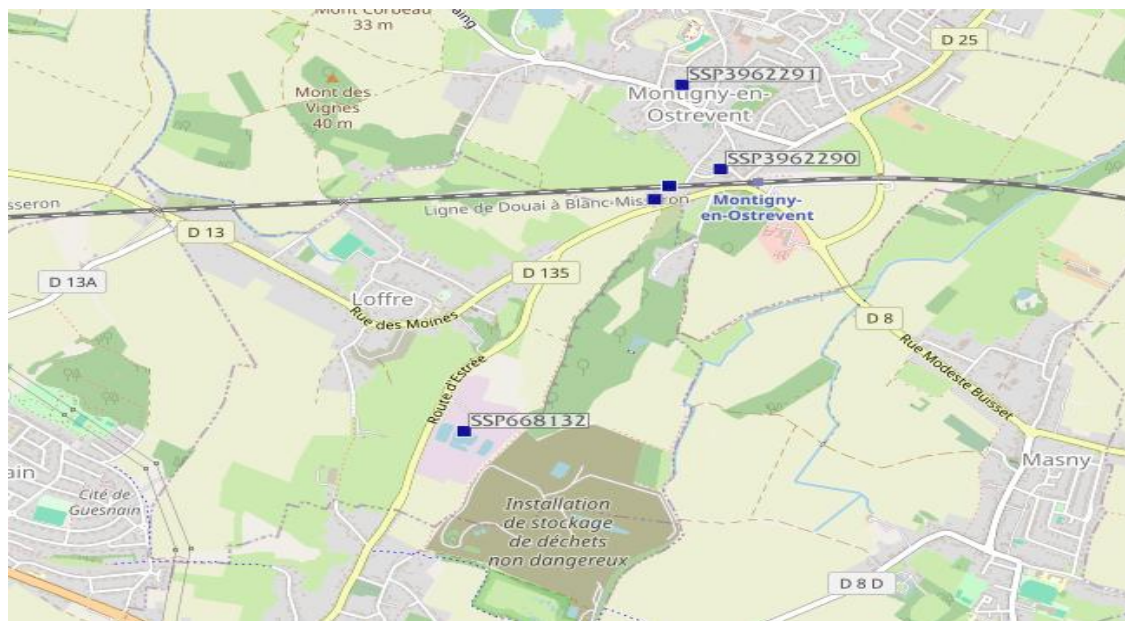
Plus particulièrement, le « plan maîtrise de vieillissement » prévoit pour les canalisations de transports notamment des ré-inspections plus régulières des canalisations de produits dangereux de plus de 30 ans, une base de données de retour d'expérience, un guide des bonnes pratiques pour les canalisations ; l'acquisition par les transporteurs de méthodes plus performantes d'inspection et de maintenance des canalisations, etc.

Les bons réflexes en cas d'accident :



La pollution des sols peut provenir d'anciennes activités industrielles, de dépôts de substances dangereuses, de fuites, d'accidents ou d'activités agricoles/sous-sols contaminés et potentiellement affecter la santé ou l'environnement.

Cartographie du risque :



N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
SSP668132	0007000057	STB MATERIAUX	STB MATERIAUX	Lieu dit LA CAPETTE 59182 LOFFRE		En arrêt

Le territoire de Loffre est concerné par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :



- l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert (en arrêt) ;
- un centre de stockage de déchets non dangereux,

Dossier sur la pollution des sols :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels>

Consignes générales et collectives de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Ce qu'il ne faut pas faire	
	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à <u>l'école</u> ; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

CE QU'IL FAUT FAIRE

Respecter les consignes transmises par les autorités
S'abriter OU évacuer
Ecouter la radio (prévoir une radio à piles)

Sites internet utiles à consulter :

www.commune-loffre.fr
www.nord.gouv.fr
www.risques.gouv.fr
www.georisques.gouv.fr
www.meteofrance.com

Numéros utiles

Pompiers : 18
Police : 17
SAMU : 15
Préfecture du Nord : 03 20 30 59 59
Sous-préfecture de Douai : 03 20 30 59 59
Mairie de Loffre : 03 27 80 51 43 mairiedeloffre@orange.fr

Fréquences radio en cas d'incident majeur :



FM 94.70



FM 103.7